



Ville de MIRANDE

## ARRÊTE TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de MIRANDE, Gers,

**VU**, la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-2 et L 2512-14,

**VU**, les Articles R.411-8 et R.415-7 du Code de la Route,

**VU**, les Articles L 21 à L 27-4 du Code Pénal,

**VU**, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**CONSIDERANT**, la demande formulée le 12 Mai 2025 par Madame MOURGUES Marie représentante du syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional de l'Astarac en vue d'occuper le domaine public au 31 rue Victor Hugo à Mirande **du 19 Mai 2025 à 10h00 au 21 Mai 2025 à 14h00**.

### ARRÊTE

**Art. 1er** : Le syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional de l'Astarac est autorisé à occuper le domaine public devant le 31 rue Victor Hugo à Mirande **du 19 Mai 2025 à 10h00 au 21 Mai 2025 à 14h00**.

Toute occupation du domaine public au-delà de cette période devra faire l'objet d'une demande de renouvellement au moins 2 jours à l'avance.

**Art. 2** : A cet effet, les places de stationnement devant le 31,29 et 27 rue Victor Hugo sont réservées au syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional de l'Astarac durant la période précitée.

**Art. 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires, seront constatées par procès-verbal qui sera transmis aux tribunaux compétents.

**Art. 4** : Monsieur le Maire de MIRANDE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MIRANDE, les Agents de Police Municipale et les services de voirie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MIRANDE, le 12 Mai 2025

*Le Maire,*

NOTIFIE LE 12/05/25



Patrick FANTON

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noullobos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication par, envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) de la requête.



Réseau international des villes du Bien Vivre

